



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2017

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - CHAUCHOT – CHABARD – LOVATY – CHASTANG - MONGARET Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT – COQUET - TRALLI

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA à Mr MONGARET - Mr JABOIN à Mr LOVATY

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

1 - Approbation du compte de gestion 2016 de Monsieur le Percepteur

Budget Principal Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, et du compte de gestion établi par le comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il est constaté :

Pour la section d'investissement :

En recette : 322 580.50 € en dépenses : 299 415.38 € soit un excédent 2016 de 23 165.12 €

Pour la section de fonctionnement :

En recette 727 204.64 € en dépenses : 549 653.10 € soit un excédent 2016 de 177 551.54 €

Soit un résultat pour 2016 de 200 716.66 euros et un résultat de clôture de 627 992.45 euros

Monsieur le Maire remercie le personnel et les élus de la majorité pour leurs contributions à un tel résultat.

Après délibération avec neuf voix pour et six abstentions le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2016 du budget principal de la commune.

2 - Approbation du compte administratif 2016 dressé par Monsieur le Maire

Budget Principal Commune

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur NUNEZ Léopold Maire qui se retire au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice.

Le Président de Séance demande au Conseil Municipal :

De donner acte à Monsieur le MAIRE de la présentation faite des comptes administratifs,

De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats tels que définis dans les comptes administratifs :

Soit en section d'investissement :

En recette : 322 580.50 € en dépenses : 299 415.38 € soit un excédent 2016 de 23 165.12 €

Soit en section de fonctionnement :

En recette 727 204.64 € en dépenses : 549 653.10 € soit un excédent 2016 de 177 551.54 €

Soit un résultat pour 2016 de 200 716.66 euros et un résultat de clôture de 627 992.45 euros

Après délibération, avec huit voix pour et six contre, le Conseil Municipal décide de :

* **donner** acte de la présentation faite des comptes administratifs,

* **constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

* **arrêter** les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

3 - affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget Principal Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître (en euros) :

- un excédent de fonctionnement de :	177 551.54
- un excédent reporté de :	422 618.50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	600 170.04

- un excédent d'investissement de :	27 822.41
- un déficit des restes à réaliser de :	167 494.50
Soit un besoin de financement de :	139 672.09

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent	600 170.04 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	139 672.09 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	460 497.95 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	27 822.41 €

4 - vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le pourcentage des taux d'imposition appliqué en 2016 :

Taxe d'habitation à 13,50 %

Taxe Foncier bâti à 13,50 %

Taxe Foncier non bâti à 30,97 %

La commission des finances réunie le 29 mars 2016 propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux d'imposition.

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

la taxe d'habitation à 13,50 %

la taxe foncier bâti à 13,50 %

et la taxe foncier non bâti à 30,97 %.

5 – vote du budget primitif 2017

Monsieur Laplace, adjoint délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2017 de la commune.

Sont inscrits au BP 2017 :

En fonctionnement en dépenses et recettes : 1 135 674.95 €

En investissement en dépenses et recettes : 388 282.37 €

Monsieur Mongaret interroge Monsieur le Maire sur l'augmentation des charges du personnel, cela fait suite notamment à l'avancement de grade de deux titulaires et à l'augmentation des charges et des indices.

Monsieur Lovaty demande :

- *Concernant l'aménagement et l'aire de jeux lieu dit les Chenevières si les propriétaires concernés sont vendeurs des terrains. Monsieur le Maire informe que c'est l'établissement public foncier Smafi qui s'occupe du dossier.*
- *Concernant le court de tennis est-ce qu'il s'agit de l'éclairage du court, il est répondu que non que le montant est prévu pour la réfection du sol*

Monsieur le Maire précise que c'est une association qui va gérer cette MAM (capacité d'accueil de 15 enfants) et qui prend le bâtiment en l'état, la commune mettra aux normes l'électricité et fera les travaux de plomberie.

Monsieur Mongaret demande quels sont les travaux prévus à la Source St Front, Monsieur Chauchot rappelle qu'il y a des soucis à cause de la route départementale, ils y auraient des problèmes de ruissellement et ou d'infiltrations. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de consolidation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Monument Masset à la charge de la commune est très abîmé. Une demande a été faite auprès de Vichy Communauté pour l'intervention d'un chantier d'insertion pour la mise en place d'un mur de soutènement.

Monsieur Mongaret souhaite savoir où en est le dossier de relèvement des concessions abandonnées. La procédure étant terminée, il est possible de procéder au relèvement, cela sera fait en cas de besoin ; le moment venu il sera alors procédé au relèvement de plusieurs concessions dans un même endroit afin de limiter les coûts.

Après délibération avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 présenté.

6 - enquête publique : élargissement d'emprise d'un chemin en prolongement du Chemin des Dionnets : conclusion du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative à l'élargissement d'emprise du chemin en prolongement du Chemin des Dionnets s'est déroulée du 30 janvier au 13 février 2017 et que le commissaire enquêteur a donné son rapport avec un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'autoriser l'élargissement d'emprise du chemin en prolongement du Chemin des Dionnets suivant le plan d'alignement du géomètre,

De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7 - Acquisition des parcelles ZI 143, ZI 413, ZI 414 et ZI 417 pour élargissement d'un chemin.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains constructibles en zone UC doivent être desservis de manière suffisante, conformément à la disposition générale n° 10 du règlement du PLU qui précise : « les voies publiques ou privées doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères. Leurs dimension, formes et caractéristiques techniques doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir ».

Le chemin en prolongement du Chemin des Dionnets a une largeur insuffisante pour la desserte des terrains en zone UC.

Considérant que la commune doit se porter acquéreuse des parcelles ZI 417, ZI 414, ZI 413 et ZI 143 afin d'avoir la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour la réalisation de l'élargissement de la voie,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide

- d'autoriser l'acquisition des parcelles ZI 417, ZI 414, ZI 413 et ZI 143 soit une superficie totale de 196 m² au tarif de 3€ le m² aux propriétaires concernés,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire...).

8 - Extension des réseaux d'électricité et d'eau potable lieu dit Les Dionnets

Le terrain cadastré ZI 136 a été placé en zone UC dans le PLU approuvé en janvier 2013.

Nous sommes saisis pour l'extension du réseau électrique et du réseau d'eau potable pour le terrain de la parcelle ZI 136 pour la construction de deux habitations au lieu dit Les Dionnets

Pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, le SDE 03 demande une contribution financière à la commune, conformément à la législation en vigueur. Le coût des travaux est estimé à 8 730 € HT. La contribution demandée par le SDE 03 à la commune s'élève à 3 928.50 € HT.

Pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, le SIVOM Val d'Allier demande un montant de 2 825.76 € TTC

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'extension du réseau d'électricité et du réseau d'eau potable au lieu dit les Dionnets.

9 - Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité. Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018

Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public",

Après délibération, avec neuf voix pour et six abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- de souscrire à l'offre de marché,
- de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

Monsieur le Maire précise que les tarifs d'électricité avec notre gestionnaire actuel ont fortement augmenté, et que de nombreuses communes ont accepté cette convention.

La convention ne concerne que les bâtiments communaux. Le SDE 03 préviendra la commune en cas de consommation excessive ou inhabituelle sur les sites.

Informations et questions diverses

Questions posées par Mr Lovaty :

1 – en référence au mail qu'il a réceptionné de la sous préfecture, les oppositions peuvent-elles avoir connaissance et une copie du courrier adressé par Mme le Sous Préfet au Maire le 3 février 2017 ?

Monsieur le Maire répond que le courrier lui était adressé, ce dernier en donne lecture (une copie est également affichée).

Monsieur le Maire indique que l'acte a été fait par Me Rouvet le notaire de la commune et non pas par celui de l'acheteur comme indiqué dans les tracts.

Suite à la demande faite par l'opposition, le contrôle de légalité approuve la vente au prix de 120 000 € au vu des clauses que l'acquéreur s'est engagé à respecter. Suite au décret 2016-733 du 2 juin 2016, la commune de Creuzier le Neuf situé en zone AFR peut se permettre ce type de vente.

2 – le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 14 février 2017 : les Creuzierois(roises) peuvent-ils savoir qui a payé l'avocate de la commune de Creuzier le Neuf :

La commune ?

La protection juridique de la commune ?

Un financement privé ?

Si ce n'est pas un financement privé peut-on connaître le montant de cette dépense ?

Monsieur Laplace répond que ce n'est ni un financement privé ni la protection juridique de la commune. La commune va régler le montant de 940 €.

3- jugement au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 20 février 2017. La commune a été destinataire de ce jugement, pourquoi le jugement n'est pas mis en ligne sur le site de la commune ? Est-ce que d'après vous ce jugement ne concerne pas les Creuzierois ?

Monsieur le Maire répond que le jugement n'était pas encore rendu qu'il y avait déjà des informations à la radio et dans la presse.

Il faut laisser faire la justice.

Monsieur Lovaty : « la justice de Clermont Ferrand a été rendue donc les Creuzierois doivent savoir »

Le Conseil d'Etat a été saisi.

4 – Peut-on connaître le montant exact de la cotisation d'assurance protection juridique payée par la commune pour l'année 2015 et pour l'année 2016 ?

Monsieur Laplace répond que le montant est inclus dans l'assurance des bâtiments, c'est Mr Jaboin qui avait négocié les contrats avec Groupama.

En 2015 le montant est de 555.68 euros, en 2016 de 564.04 euros.

En fonction des litiges rencontrés avec les oppositions, Monsieur le Maire précise qu'il faudra peut être revoir les contrats.

5 – Il apparaît qu'un appel de la décision du TA de Clermont Ferrand a été déposé au Conseil d'Etat, les habitants de la commune peuvent-ils savoir :

Qui a fait appel ?

Pour quel motif ?

Qui paie les frais d'avocat de l'appel (avocat spécialisé Conseil d'Etat) ?

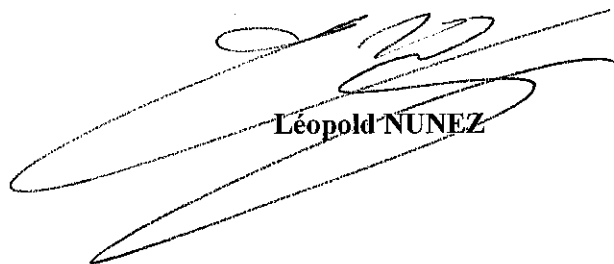
Monsieur le Maire demande aux oppositions de s'informer auprès de leur avocat.

Les frais sont payés par les élus.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la plainte pour diffamation au pénal contre Mrs Lovaty, Jaboin, Chauchot, Mongaret et Mme Coquet, une avance pour les honoraires de l'avocat a été faite par l'assurance juridique soit 765 €.

Pour conclure il précise que les Creuzeroises et Creuzerois se moquent des problèmes d'égo de Monsieur Lovaty. Ce qui les intéresse c'est de ne pas voir leurs impôts augmenter et que la commune soit en bonne santé financière avec une meilleure qualité de nos services.

La séance est levée à 20h00



Léopold NUNEZ